

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section élections

Vannes, juin 2017

ELECTIONS LEGISLATIVES juin 2017

SECOND TOUR

Les quantités maximales de documents de propagande admis à remboursement pour les six circonscriptions du Morbihan pour le second de scrutin sont les suivantes :

Circonscription	Nombre d'électeurs	Bulletin de vote* (double du nombre d'électeurs majoré de 10%)	Circulaires (nombre d'électeurs majoré de 5%)	Nombre de lieux d'affichage	Affiches grand format (maximum 594 mm x 841 mm)	Affiches petit format (maximum 297 mm x 420 mm)
1 ère	106 394	220 000	111 800	104	208	208
2 ème	104 892	231 000	110 000	132	264	264
3 ème	90 958	200 000	96 000	84	168	168
4 ème	105 496	204 000	110 800	126	252	252
5 ème	81 687	144 000	85 800	76	152	152
6 ème	91 109	201 000	96 000	108	216	216

* Pour les bulletins de vote, déduction faite des communes de Theix-Noyal (1ère circonscription), Ploërmel et Questembert (4ème circonscription) et Ploemeur (5ème circonscription) utilisant des machines à voter.

Compte tenu des délais très courts pour la mise sous pli pour les électeurs et le colisage aux mairies, merci aux candidats de séparer les bulletins de vote sur deux palettes (1 pour les mairies, 1 pour les électeurs)

Les bulletins de vote et les circulaires doivent être livrés sous bande de 500 ou 1 000.
Les livraisons devront se faire avec des camions munis d'un hayon et d'un transpalette.

Adresse de livraison :

DOCAPOST, 11 avenue de l'hippodrome 35330 MAURE DE BRETAGNE
Avant chaque livraison, il conviendra impérativement de contacter un agent de DOCAPOST en vue de l'accès au local, du déchargement et des conditions de stockage :

- Mme Valérie POULALION : Tél : 02.99.92.65.33

Date limite de livraison : mercredi 14 juin 2017 à 11 heures